

## PROCES VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

**Etaient présents** : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mme Patricia PEBROCQ, Mr Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES, Mme Cécile BOTHUA

**Absents excusés** : Mr Guy LALOO, Mr François ANTONY,

**Absent :**

Mme Patricia PEBROCQ a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Compte de gestion 2023
- Affectation résultat 2023
- Vote des taxes 2024
- Durée amortissement
- Vote du LIGAMS
- Indemnités gardien église
- Vote du BP 2024
- Extension du périmètre SAGE
- CCNEB : projet culturel
- Régularisation cession parcelle
- Divers

#### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023.

#### 1 – Délibération n° 2024-2603-01 : FINANCES PUBLIQUES COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### ***Le Conseil municipal à l'unanimité***

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2- Délibération n° 2024-2603-02 : FINANCES PUBLIQUES COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (voir tableau)**

### **3 - Délibération n° 2024-2603-03 : FINANCES PUBLIQUES**

#### **AFFECTION RESULTAT 2023**

Le conseil municipal de Barinque a voté le compte administratif 2023 et a constaté :

- un excédent de fonctionnement de	98 116.35 €
- un excédent d'investissement de	35 864.70 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement	100 975.70 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de combler le besoin de financement en Investissement,

Considérant que le résultat de fonctionnement 2023 est positif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 au 001 la somme de 136 839.70 €

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 au 002 la somme de 98 116.35 €,

## **4- Délibération n° 2024-2603-04 : FINANCES PUBLIQUES AMORTISSEMENT TRAVAUX TE 64**

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

**PRECISE** - que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 600 € sont amorties sur une durée d'un an.<sup>1</sup>

- que l'amortissement débutera au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

**5- Délibération n° 2024-2603-05 : FINANCES PUBLIQUES**  
**OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'église est fermée à clé.

Afin de permettre à toute personne qui le souhaiterait de pouvoir y rentrer, une clé a été déposée chez Mr et Mme LARROCHELLE Bernard demeurant Impasse Saubade à BARINQUE, voisin de l'édifice.

Le montant maximal annuel pouvant être alloué aux préposés chargés du gardiennage est de 503.42 € pour quelqu'un résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après avoir invité Mme Sylvie LARROCHELLE à quitter la séance,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser pour 2024, une indemnité annuelle de gardiennage de l'église de 250 € à Mme LARROCHELLE Monique ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2024.

**6- Délibération n° 2024-2603-06 : FINANCES PUBLIQUES**  
**VOTE DES TAUX DES TAXES**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

---

- taxe d'habitation : 10.29 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.74 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**7- Délibération n° 2024-2603-07 : FINANCES PUBLIQUES  
BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil municipal de la commune de Barinque a voté le BP 2024 comme suit :

- Section fonctionnement : 545 907.35 €
- Section d'investissement : 311 405.00 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2024

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**8- Délibération n° 2024-2603-08 : FINANCES PUBLIQUES  
ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte de société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annule des indemnités des élus pour l'année 2023, ci -après annexé.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total brut
		Indemnités de fonction	Autres <sup>2</sup>	
Sylvie LARROCHELLE	Maire	19 613.40 euros ( <i>montant brut</i> )	///	19613.40 euros
Gabriel COIGDARRIPPE	Adjoint	5207.52 euros ( <i>montant brut</i> )	///	5207.52 euros
Guy LALOO	Adjoint	5207.52 euros ( <i>montant brut</i> )	///	5207.52 euros
Corinne CIBIN	Adjointe	5207.52 euros ( <i>montant brut</i> )	///	5207.52 euros
Thierry LAGAHE	Adjoint	5207.52 euros ( <i>montant brut</i> )	///	5207.52 euros

**9- Délibération n° 2024-2603-09 : ADMINISTRATION GENERALES**  
**Délibération de la commune de Barinque relative au projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,  
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,  
VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,  
VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,  
CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 23 janvier 2024 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Barinque,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur

l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km<sup>2</sup> à 4 806 km<sup>2</sup> et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 23 janvier 2024 outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :**

**Article 1** : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

**Article 2** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Délibération n° 2024-2603-10 : ADMINISTRATION GENERALE**

##### ***Motion de l'ADM64 adoptée en Bureau du 19 mars 2024***

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteints sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

**C'est pourquoi l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :**

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion.**

#### **11- Délibération n° 2024-2603-11 : FINANCES PUBLIQUES** **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE AU TITRE DES INTEMPERIES**

Madame le Maire informe que des travaux de voirie d'assainissement sont nécessaires impasse Loncouat.

Lors des intempéries, des inondations se produisent au carrefour du chemin Loncouat et de la route de Souye, endommageant les voies et les propriétés riveraines.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 29094.40 euros HT (34 913.28 euros TTC);

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Considérant que le plafond du montant des travaux H.T de voirie subventionnable au titre des intempéries est de 30 000 euros H.T et le taux de subvention pouvant être accordé est de 80%,

Le conseil municipal,

S'engage à réaliser les travaux dès que possible.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des intempéries (amendes de police) au taux maximum de 80 %, soit un montant de 23 275.52 euros,

AUTORISE le Maire à signer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier.

## DIVERS

### 1- PROJET CULTUREL CCNEB

Le conseil municipal souhaite avoir des informations complémentaires sur le projet culturel territorial proposé par la CCNEB, dans l'exercice de sa compétence « culture actions culturelles », avant de donner son avis

### 2- REGULARISATION CESSION COMMUNE / BLED

Des recherches vont être faites dans les archives et auprès du notaire M<sup>r</sup> LAPLACE

### 3- DIVERS

- TOITURE MPT : Une étude de structure va être demandée dans la perspective de refaire le toit. Des devis vont être demandés et va être étudié également la possibilité d'avoir des subventions.
- LOGEMENT ANCIEN RESTAURANT : avancement des travaux, retard pris à cause du lots menuiseries extérieures. Celles-ci ont été posées mais avec des imperfections.
- VOIRIE : les travaux Impasse du Moulin vont être réalisés 1<sup>ère</sup> semaine d'avril. Pour le programme 2024, c'est le chemin Pierrot qui va être retenu.
- PLUI : 5 réunions publiques sont programmées, sans sectorisation.

Fin de séance : 21H30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 11

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mme Patricia PEBROCQ, Mr Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES, Mme Cécile BOTHUA

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance :
---	-------------------------------------